

Question présentée par le député :

M. Olivier Baud

Date de dépôt : 26 janvier 2017

Question écrite urgente

La police a-t-elle la volonté de lutter contre les automobilistes qui laissent inutilement tourner leur moteur et nuisent à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens ?

Considérant que :

- la loi fédérale sur la circulation routière (LCR, art. 42, al. 1) et l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR, art. 22, al. 1 et art. 33, lettre a) énoncent l'interdiction de laisser tourner inutilement le moteur d'un véhicule et prévoient les sanctions (amendes d'ordre) à ces infractions (OAO) ;
- la pollution, et notamment celle produite par les véhicules à moteur essence ou diesel, est une cause importante de mortalité ;
- quotidiennement, été comme hiver, chacun peut constater que de nombreux automobilistes sont assis dans leur voiture garée dans la rue et laissent – impunément, semble-t-il – tourner le moteur sans aucune raison et au mépris du voisinage, occupés à pianoter sur leur téléphone portable par exemple ou attendant simplement que le temps passe ;
- de plus en plus de chauffeurs professionnels semblent avoir adopté la règle de laisser tourner le moteur en permanence lors des arrêts qu'ils effectuent, même lorsqu'ils quittent leur véhicule ;
- le réflexe d'allumer le moteur dès que l'on s'assied dans son véhicule – même si l'on ne prévoit pas de démarrer immédiatement – ou de le laisser tourner tant qu'on y demeure reste encore ancré chez un grand nombre de personnes ;
- il n'y a pas de pollution négligeable et que toutes les nuisances de ce type doivent être combattues, a fortiori lorsque les outils existent,

mes questions sont les suivantes :

- *Combien de contraventions ont été dressées par la police genevoise pour ce type d'infractions durant les 12 mois de l'année écoulée (2016) ?*
- *La police genevoise prévoit-elle une campagne de prévention et d'information ainsi que des opérations ponctuelles pour lutter contre ce fléau qui n'a aucune raison de subsister au XXI^e siècle (plutôt que de traquer les cyclistes qui n'ont pas de sonnette, par exemple) ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.